



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

**VOUS RECEVEZ
UN MÉDICAMENT
DIT DE SPÉCIALITÉ.
VOS DROITS
SONT-ILS
RESPECTÉS ?**

Comprendre l'aide financière fournie par le fabricant de médicaments de spécialité

RÈGLES RELATIVES À L'AIDE FINANCIÈRE

Saviez-vous qu'un fabricant, un grossiste reconnu ou un intermédiaire peut payer, en tout ou en partie, le prix de certains médicaments, mais seulement dans certaines circonstances bien précises? C'est ce qui est prévu dans le *Règlement sur les exceptions à l'interdiction de payer ou de rembourser le prix d'un médicament ou d'une fourniture dont le paiement est couvert par le régime général d'assurance médicaments* (RGAM) en vigueur depuis le 15 avril 2021. Il faut savoir que les règles de l'aide financière accordée par les fabricants sont propres à chaque province et peuvent ainsi varier d'une province à une autre. Il est donc possible que votre pharmacien vous informe qu'une aide financière ne peut pas être offerte conformément aux lois et règlements en vigueur au Québec.

QU'EST-CE QUI EST CONSIDÉRÉ COMME UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA PART D'UN FABRICANT DE MÉDICAMENTS?

L'aide financière accordée par un fabricant, lorsque permise, peut prendre plusieurs formes, par exemple :

- Carte de copaiement;
- Remboursement du montant de la facture du médicament;
- Octroi de doses gratuites.

COMMENT FONCTIONNE L'OCTROI DE DOSES GRATUITES EN PHARMACIE?

Lorsque permises, les doses gratuites de médicaments en pharmacie, souvent appelées doses de compassion, sont généralement fournies par les fabricants en attendant l'approbation du remboursement du médicament de votre assurance privée ou de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le fabricant ne distribue pas de médicaments aux patients. Un professionnel de la santé, comme un pharmacien, doit être impliqué dans le processus.

Le pharmacien qui remet la ou les doses de compassion offre un service et engage sa responsabilité professionnelle. Il doit superviser, entre autres, le bon entreposage du médicament, les interactions médicamenteuses et parfois même le respect de la chaîne de froid. Son expertise est incontournable dans la sécurité de votre traitement. Dans certains cas, les fabricants peuvent acquitter les honoraires liés à ce service professionnel. Si ce n'est pas le cas, les frais devront être déboursés par le patient.



ATTENTION AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX PATIENTS QUI VOUS DIRIGENT VERS UNE PHARMACIE DÉSIGNÉE

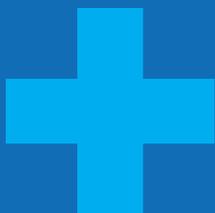
Les programmes de soutien aux patients (PSP) développés par les fabricants soutiennent les patients dans leur traitement et gèrent en grande partie l'octroi des doses de compassion. Certains PSP traditionnels ont parfois des pratiques commerciales qui vont à l'encontre du droit du patient de choisir son professionnel de la santé. Par exemple, ils peuvent vous diriger vers une pharmacie désignée par leur programme pour recevoir vos traitements.



CHOISIR VOTRE PHARMACIEN, C'EST VOTRE DROIT!

Sachez que vous avez le droit de choisir votre pharmacien. Aucun fabricant, grossiste, clinique de perfusion ou professionnel de la santé ne peut vous imposer un choix de pharmacie ou exercer une pression sur vous. Ces actes sont contraires au *Code de déontologie des pharmaciens*¹ et à celui des médecins², en plus de contrevenir à la *Loi sur l'assurance maladie*³.

-
1. Code de déontologie des pharmaciens, RLRQ, c. P-10, r.7, art. 27.
 2. Code de déontologie des médecins, RLRQ, c. M-9, r. 17, art. 27.
 3. Loi sur l'assurance maladie, RLRQ, c. A-29, art. 2.



DÉNONCIATION

Pour dénoncer une situation où les lois et les règlements ne sont pas respectés et où vous subissez des pressions afin d'obtenir un service auprès d'une pharmacie que vous n'avez pas choisie, contactez la RAMQ aux coordonnées suivantes :



SITE INTERNET

Consulter le site internet de la RAMQ sous la [section « Dénonciation »](#), accessible au bas de la page sous « Vos droits ».



TÉLÉPHONE

1 877 858-2242



POSTE

Régie de l'assurance maladie du Québec
Dénonciation
C. P. 6600, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7T3



AQPP

Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

monpharmacien.ca